



**DECISION D-2023-43
CESSION D'UN VEHICULE
A LA SOCIETE PEUGEOT MARIE AUTOMOBILE.**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil Communautaire 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant l'acquisition et la cession de biens mobiliers dont le montant n'excède pas 8 000 euros ;
- Considérant qu'un véhicule de la flotte de la Communauté peut être cédée ;
- Considérant l'offre reçue pour la vente de ce véhicule ;

DECIDE

ARTICLE 1

De céder :

- le véhicule Renault Kangoo immatriculé DT-359-PZ pour un montant de 3 000,00 euro à la société Peugeot Marie Automobiles ;

ARTICLE 2

Ce véhicule est sorti de l'inventaire de la collectivité.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 04 JUIL. 2023
Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 04 JUIL. 2023

Et de sa transmission en Préfecture le 04 JUIL. 2023